

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Alexis CREUSEVEAU

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Laurence MARTEL, M. Hervé THIBAUD, Mme Arielle HILLENMEYER, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, Mme Alexcia COULY, M. Emmanuel MAILLET, M. Alexis CREUSEVEAU, Mme Odile LEPINASSE, M. Michel ARACIL, Mme Véronique BOUCHER, Mme Christiane RIVOIRE, M. Stéphane GENIN, Mme Laetitia PEPINO, M. Michel CHAVALARD, M. Fatih DEMIRAY, Mme Patricia BENZEKRY, M. René SIMILLION, Mme Elodie CHAZELLE, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, Mme Marie ANDREANI, M. Eric AHIALEY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Lucile MOREL, M. Patrice BADARD, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Hélène QUINQUETON, M. Gabriel SAINT-LOUIS, Mme Aline CONCHONNET, M. Hervé LEQUIN

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

Mme Martine CHAREYRE pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
M. Tarik EZ ZAJJARI pouvoir à M. Marc DUBIEF  
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE  
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
M. Samir M'HACHI pouvoir à Mme Odile LEPINASSE  
Mme Nadia DJELTI pouvoir à Mme Laurence MARTEL  
M. Frédéric RENAUD pouvoir à Mme Laetitia PEPINO

**Délibération n°20260409DEL9**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Frais de représentation du Maire - mandat 2026-2032**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur fonction de Maire, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nom desquelles ils sont inscrits des indemnités pour frais de représentation.

L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune.

A titre indicatif, le montant annuel accordé par le Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026 était de 4 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** à 4 000 € le montant annuel des indemnités du Maire pour frais de représentation, pour le mandat 2026-2032.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**